



Constructyts

Votre partenaire compétences

L'ALTERNANCE

AIDE AUX ENTREPRISES RECRUTANT DES APPRENTIS

MISE À JOUR MARS 2026

L'AIDE 2026

Pour favoriser l'embauche des apprentis, l'État accorde une aide pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus en 2026, quel que soit l'âge de l'apprenti.

Cette aide est soumise au dépôt du contrat sur la plateforme de l'État dédiée aux contrats en alternance, dans un délai maximal de 6 mois après sa conclusion.

→ Pour les contrats conclus du 1^{er} janvier 2026 au 07 mars 2026 :

L'aide au recrutement d'apprentis est attribuée selon les modalités suivantes :

- Aide d'un montant de **5 000 €** pour les entreprises de **moins de 250 salariés uniquement** et **6 000 €** pour les apprentis en situation de handicap
- Pour tous les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel allant jusqu'au **niveau Bac** (niveau 4)

→ Pour les contrats conclus du 08 mars 2026 au 31 décembre 2026 :

L'aide au recrutement d'apprentis est attribuée à condition que le contrat commence à s'exécuter avant le 1^{er} janvier 2027, selon les modalités suivantes :

Entreprises de moins de 250 salariés

- **5 000 €** pour les certifications de **niveau 3 et 4**
- **4 500 €** pour les certifications de **niveau 5**
- **2 000 €** pour les certifications de **niveau 6 et 7**

Entreprises de 250 salariés et plus*

- **2 000 €** pour les certifications de **niveau 3 et 4**
- **1 500 €** pour les certifications de **niveau 5**
- **750 €** pour les certifications de **niveau 6 et 7**

6 000 €

pour les **apprentis en situation de handicap** quel que soit l'effectif de l'entreprise ou le niveau de la certification

i Bon à savoir

- Pour les **contrats conclus à partir du 24 février 2025**, l'employeur ne pourra percevoir l'aide que s'il n'a pas déjà reçu une aide à l'embauche **pour le même apprenti et la même certification professionnelle**.
- Le **seuil de 250 salariés** doit être déterminé selon les modalités de calcul prévues par le **Code de la sécurité sociale**.

Cette aide est versée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés, et sous conditions pour les entreprises de 250 salariés ou plus* (voir au verso)

L'AIDE POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

*Conditions au versement de l'aide

Pour bénéficier de l'aide, les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter l'une des deux conditions suivantes :

- Atteindre **au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** dans l'effectif salarié total annuel au 31 décembre de l'année suivant la conclusion du contrat. Ces contrats incluent :
 - Les contrats d'apprentissage
 - Les contrats de professionnalisation
 - Les conventions CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche)
 - La première année d'un CDI conclu à l'issue d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Atteindre **au moins 3 % d'alternants** (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation uniquement) et **justifier d'une progression d'au moins 10 % de ces contrats au 31 décembre de l'année suivant la conclusion du contrat.**

Pour un contrat conclu en 2025, le taux de 3% doit être atteint au 31 décembre 2026. La progression doit être justifiée entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2026. Les taux sont calculés en divisant le nombre de ces contrats par l'effectif total annuel de l'entreprise.

Dates clés pour l'atteinte des taux de contrats favorisant l'insertion professionnelle ou d'alternants et le contrôle par l'ASP :

Date de conclusion des contrats d'apprentissage	Date d'appréciation du taux de contrats favorisant l'insertion professionnelle ou d'alternants	Contrôle par l'ASP du respect d'engagement d'emploi de contrats favorisant l'insertion professionnelle ou d'alternants
Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	31 décembre 2026	Au plus tard le 31 mai 2027
Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	31 décembre 2027	Au plus tard le 31 mai 2028

Déclaration et contrôle par l'ASP

- Une fois la date d'appréciation passée, l'**Agence de Services et de Paiement (ASP)** transmet à l'entreprise une attestation sur l'honneur à remplir, permettant de déclarer ses effectifs.
- L'ASP effectue ensuite des contrôles, notamment via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**.

En cas de non-respect des conditions, ces contrôles peuvent entraîner **une demande de remboursement de l'aide**.

Vous pouvez également consulter le site : travail-emploi.gouv.fr

Pour plus d'information, votre Conseiller Constructys se tient à votre disposition pour la complétude des conditions d'octroi.